

DECRET N°70-263/CP/SGG

du 12 Octobre 1970

portant nomination du Contrôleur d'Etat  
Adjoint à la Défense Nationale

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
  - VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel ;
  - VU la Loi N°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
  - VU l'Ordonnance N°69-34/PR du 17 octobre 1969, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;
  - VU l'Ordonnance N°70-42/CP/DN du 24 juillet 1970, portant organisation générale de la Défense Nationale
  - VU l'Ordonnance N° -44/CP/DN du 12 octobre 1970, complétant l'ordonnance N°70-42/CP/DN du 24 juillet 1970 ;
  - VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
  - VU l'Arrêté N°492/DSFA du 11 septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
  - VU le Décret N°69-320/D/SGG du 12 décembre 1969, portant nomination du Directeur de la Sécurité Nationale ;
- Sur proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Le Chef de Bataillon Louis CHASME est nommé Contrôleur d'Etat Adjoint à la Défense Nationale.

Article 2 - Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, abroge le décret N°69-320/D/SGG du 12 décembre 1969 et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 12 Octobre 1970

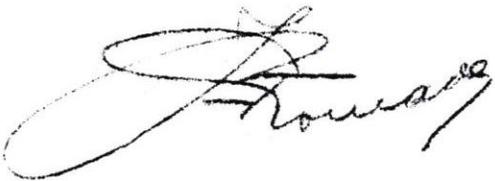
par le Conseil Présidentiel,



Hubert MAGA

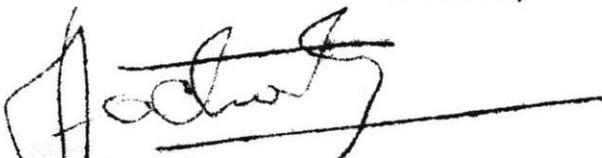


Sourou-Migan APITHY



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances,



Ampliations : PCP 8 - CS 6 - DN 10  
MCP 4 - EMAT-EMGN-EMSC 12 - SGG 4  
DSFA 2 - DIM 1 - Ministères 11 -  
DSN 4 - HC 3 - Cab. Mil. 2 - DI 8  
Intéressé 1 - PP CE PG S...